

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2022

Le 20 décembre 2022, à 20 heures,
le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique
sous la présidence de Monsieur Louis BONNET, maire.

Madame Christine JACQUES a été désignée comme secrétaire de séance.

Etaients présents :

M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Jean-Louis BOURRIE, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Véronique BERGER, M. Vincent FLEGON, Mme Angéline LEROUX, M. Auguste DURAND, M. Patrick LECOQ, Mme Christine JACQUES, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, Mme Eve GALLAS, M. Bruno GANDON, M. Patrick ZAMBELLI, M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR.

Avaients donné procuration : Mme Véronique BERGER à Mme Joséphine AUDRIN (à partir du point 12 de l'ordre du jour) ; , Mme Marie-Hélène MOREL à M. Georges MICHEL, Mme Cécile DEMENKOFF à M. Louis BONNET, Mme Elodie BOFFELLI à M. René CECCHETTO, Mme Aurélia PISANI à Mme Eve GALLAS.

Absents : Aucun

Date de convocation : 14/12/2022 Date d'affichage : 14/12/2022

En exercice : 29 Présents ou représentés : 29 Votants : 29

N°2022/079

Objet : Ressources humaines – Convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires de Vaucluse

L'article 723-11 du Code de la Sécurité Intérieure prévoit que « *l'employeur privé ou public d'un sapeur-pompier volontaire... qui ont la qualité de sapeur-pompier volontaire peuvent conclure avec le service d'incendie et de secours une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires.*

Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public. »

En facilitant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, la commune participe à l'engagement citoyen et à la pérennité des secours de proximité.

La convention vise à s'assurer que le départ ou l'absence pour la formation n'entrave pas le bon fonctionnement du service, détermine et contrôle les conditions d'absence par le biais d'attestations délivrées par le SDIS. Elle permet également de programmer la disponibilité du sapeur-pompier volontaire en fonction des besoins de la Commune.

Aussi, pour garantir les départs sur interventions, le SDIS 84 propose aux employeurs de sapeurs-pompiers volontaires, des conventions qui ouvrent droit, pendant leur temps de travail à des autorisations d'absence pour intervention ou pour formation et ce, dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'employeur.

La convention comprend notamment :

- la possibilité de retard à l'embauche liée à une intervention,
- Disponibilité pour participer à de l'activité opérationnelle tels que renfort en caserne pour intervention (suite à des catastrophes naturelles),
- Disponibilité pour participer à des jours de formations avec possibilité de se subroger dans le droit du SPV à percevoir ses indemnités pendant ses heures de formation.

L'annexe II correspondant à la convention individuelle nominative fixant les conditions d'application de la convention entre la commune et le SDIS 84 en date du 1^{er} janvier 2023, regroupe les droits que l'autorité territoriale octroi aux agents concernés.

Il est proposé :

- d'approuver le projet de convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires de Vaucluse,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention de coopération entre la Commune et le SDIS 84 ainsi que les conventions individuelles nominatives fixant les conditions d'application de la convention entre la commune et le SDIS 84.

Ce point a reçu un avis favorable des membres du comité technique réuni le 07 décembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
à l'unanimité
ADOpte la proposition du rapporteur.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

ID : 084-218400729-20221220-2022_079-DE



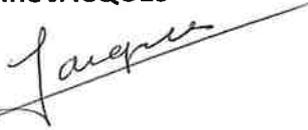
N°2022/079

Objet : Ressources humaines – Convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires de Vaucluse

Rapporteur : Mme Véronique BERGER

Le secrétaire de séance

Christine JACQUES



Le Maire

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

ID : 084-218400729-20221220-2022_079-DE

